

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° I-593

présenté par

M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab,  
Mme Josso et M. Pupponi

**ARTICLE 21**

Rédiger ainsi les alinéas 3 et 4 :

« II. – Le deuxième alinéa du I de l'article 1648 A du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Au titre de 2020, le montant de cette dotation est minoré par application d'un taux qui, appliqué au montant total à verser au titre de l'année 2019, aboutit à un montant total de 239 278 401 euros. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise supprimer la ponction de 45 millions d'euros opérée sur la dotation de compensation versement transport (en tant que variable d'ajustement).

Cette dotation est issue de l'article 15 de la loi de finances initiale pour 2016 prévoyant que la perte de recettes découlant du rehaussement du seuil d'assujettissement au versement transport de 9 à 11 salariés pour les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) serait compensée par voie de dotation. Le calcul de cette dotation a par ailleurs été précisé par l'article 2 de la loi de finances rectificative pour 2016 (complétant l'article 15 de la LFI 2016) afin d'intégrer les conclusions de la mission d'Inspection générale alors diligentée par le Gouvernement.

Alors que les débats parlementaires de la loi d'orientation des mobilités ont révélé l'importance de maintenir les ressources des AOM, il apparaît paradoxal d'écorner les moyens des réseaux de transport en commun dont le rôle dans la lutte contre le réchauffement climatique est majeur. De plus la perspective d'amputation de la dotation de près de la moitié de son montant (de 91 à 48 millions d'euros, soit - 47 %) ignore totalement le fait qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'appliquera

l'article 6 de la loi PACTE du 22 mai 2019 lequel, en modifiant les règles de franchissement des seuils sociaux, entraîne une perte de ressources pour les AOM de 90 millions d'euros (selon le rapport d'évaluation du projet de loi PACTE, perte répartie entre 2021 et 2024).

Sachant que la ponction sur la compensation versement transport est motivée par l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques, et afin que le présent amendement soit totalement neutre pour le budget de l'État, il est proposé de substituer à la baisse de 45 millions d'euros sur la compensation versement transport une baisse d'un montant identique sur la dotation de garantie des reversements des FDPTP, ce qui conduira à maintenir la dégressivité de cette dotation FDPTP à un rythme similaire à celui de 2019 (de 284 à 239 M€, soit-16 %).